

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
En exercice 27  
Présents 24  
Votants 26  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240325-DCM\_2024\_03\_30A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian SOULIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX  
Maryse RODRIGUEZ, Jean-Paul FERRE, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE,  
Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie  
FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Marine TOINON,  
Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marie-Laure JACQUEMOND,  
Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE

ABSENTS : Nathalie CHARLES, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD,

POUVOIRS : Nathalie CHARLES à Gérard DI FRUSCIA, Angelo MANIERI à Véronique  
GENEVRIER.

SECRETAIRE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2024\_03\_30A

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.**

Depuis le conseil municipal du 05 février 2024, sept décisions ont été  
prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil  
municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales. Ces décisions concernent principalement le  
foncier.

(2024/03) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du  
08/02/2024 : vente de trois parking (lots n°P19, n°P20 et P21), sur les  
parcelles cadastrées section E n°1124, E n°1715, E n°1716, E n°1717, E  
n°1718, E n°1719, E n°1721, E n°2877 et E n°2878 (copropriété) situées  
«12 Léon Portier».

(2024/04) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du  
27/02/2024 : vente d'une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 870  
m<sup>2</sup>, sur les parcelles cadastrées section D n°1837 et D n°1838 (division)  
situées «35 rue du Huit Mai».

(2024/05) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du  
27/02/2024 : vente d'une maison d'habitation, sur la parcelle cadastrée  
section D n°2663 située «4 rue Chantalouette».

(2024/06) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 27/02/2024 : vente d'une maison d'habitation, sur les parcelles cadastrées section E n°3247, E n°3248 et E n°2279 situées «35 Ter avenue du Cruchin».

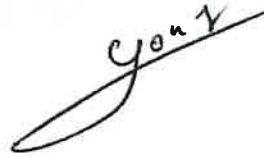
(2024/07) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 27/02/2024 : vente d'une maison d'habitation, sur les parcelles cadastrées section D n°2226 et D n°2227 situées «1b impasse des Tamaris».

(2024/08) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 27/02/2024 : vente d'une maison d'habitation, sur les parcelles cadastrées section E n°3253 et E n°3256 situées «18 avenue Jean Moulin».

(2024/01) – Décision du Maire du 12 février 2024 – création d'une régie de recette photocopies.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.**

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 28 mars 2024  
Le Maire, Christian SOULIER



La Secrétaire de séance,  
Françoise BUSALLI



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 02/04/2024  
Publié ou Notifié  
le : 02/04/2024